



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Unités centrales d'attitude	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8493-210082/A	Date 2022-06-14
Client Reference No. - N° de référence du client T8493-210082	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$CAG-005-28710	
File No. - N° de dossier 005cag.T8493-210082	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-06-30 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Wallingford, Carol	Buyer Id - Id de l'acheteur 005cag
Telephone No. - N° de téléphone (343) 572-1818 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils
Portage III 7C2 - 50
11 Laurier St./11 rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée ASAP	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	TRANSPORT CANADA AIRCRAFT SERVICES DIRECTORATE 200 COMET PRIVATE OTTAWA, ON, K1V 9B2	I - 1	TRANSPORT CANADA AIRCRAFT SERVICES DIRECTORATE 200 COMET PRIVATE OTTAWA, ON, K1V 9B2



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine		
1	Unités centrales d'attitude Réparation ou échange avancé de trois (3) unités centrales d'attitude, LCR-100. Numéro de pièce : 145130-7010, SN 7615, SN 7342, SN 7582,	D-1	I-1	3	Each	\$	\$	ASAP	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette demande de soumissions.

1.2 Besoin

Le soumissionnaire doit fournir le ou les articles requis et précisés à l'annexe A – Cotation.

1.2.1 État du matériel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et / ou du numéro de pièce applicable en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

1.2.2 Nouveau matériel - Définition

Produits finis livrables à fabriquer ou qui ont été fabriqués mais non utilisés, qui sont fournis par:

- a) le propriétaire des droits de conception ou de fabrication sur les articles; ou,
- b) le fabricant autorisé ou l'agent / le distributeur du propriétaire des droits de conception ou de fabrication sur les articles; ou
- c) les distributeurs approuvés par Transports Canada (TC) ou accrédités par l'Aviation Suppliers Association, pour les pièces pouvant être appliquées à un aéronef certifié de type civil; ou
- d) les organismes de maintenance agréés / accrédités par TC ou les stations de réparation certifiées par la Federal Aviation Administration (FAA).

1.3 Produits de remplacement

Les soumissionnaires doivent fournir des produits dont la description, la marque, le modèle et / ou le numéro de pièce sont identiques à ceux décrits dans la description de l'article de la demande de soumissions. Les soumissionnaires sont avisés que les produits de remplacement ne seront pas pris en considération.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions des Accords commerciaux suivant :

Accord de libre-échange canadien (ALEC)

1.5 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions - INSTRUCTIONS SPÉCIALES DUS À COVID-19

Les soumissions doivent être soumises uniquement à l'unité de réception des soumissions de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent soumettre leurs offres par voie électronique en utilisant:

→ eFax (télécopieurs normaux du fournisseur, mais reçus par voie électronique par l'unité de réception des offres) Fax: 819-997-9776; ou

→ Le service en ligne epost Connect fourni par la Société canadienne des postes, s'il est disponible (indiqué dans les instructions aux soumissionnaires du document d'appel d'offres).
epost Connect: tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8493-210082/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8493-210082

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
005CAG T8493-210082

Buyer ID - Id de l'acheteur
005CAG
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission comme suit:

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

- La soumission financière doit être fournie à l'annexe A - Besoin – Cotation. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

4.1.1 Critère techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent respecter les critères techniques obligatoires. Toute soumission qui ne répond pas aux critères techniques obligatoires suivants sera déclarée non recevable. Chaque critère doit être traité séparément:

- a) se conformer aux conditions de matériel stipulées dans la présente demande de soumissions;
- b) se conformer aux termes et conditions stipulées dans la présente demande de soumissions;

4.1.2 Évaluation financière

Le soumissionnaire doit fournir les prix unitaires, pour chaque article, à l'aide du tableau disponible à l'annexe A - Besoin – Cotation. Le prix sera évalué comme suit:

- La livraison doit s'effectuer FCA de l'établissement de l'entrepreneur, droits de douane et taxes d'accise canadiens compris; et
- Les taxes applicables sont exclues.

À moins que la demande de soumissions n'exige expressément que les soumissions soient présentées en dollars canadiens, les soumissions en monnaie étrangère seront converties en dollars canadiens aux fins d'évaluation. Le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions sera appliqué comme facteur de conversion aux soumissions présentées en monnaie étrangère.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec la soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec la soumission, [Intégrité – Formulaire de déclaration](#) (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration), afin que la soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement. Également disponible sur le site Web (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/documents/declaration-form-fra.pdf>)

5.1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec la soumission, la [liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité](#) (Annexe C – Formulaire 2 - liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité), afin que la soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement. Également disponible sur le site Web (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/documents/ln-form-fra.pdf>).

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessus devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le fournisseur doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

Comme indiqué dans la ou les pages «Détails de l'article» du contrat.

6.2.1 Condition du matériel

L'entrepreneur doit fournir du matériel de nouvelle production de fabrication actuelle fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du dessin, de la spécification et du numéro de pièce applicables, selon le cas, en vigueur à la date de clôture de la soumission.

6.2.2 Documentation de navigabilité

L'entrepreneur doit fournir la documentation de navigabilité suivante, jointe à l'envoi ou jointe à l'article: certificat de conformité et bordereau d'expédition.

6.2.3 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus comme indiqué dans la ou les pages "Détails de l'article" du contrat.

6.2.4 Instructions d'expédition – Livraison au point d'origine (FCA)

Les marchandises doivent être expédiées à la destination spécifiée dans le contrat et livrées franco transporteur FCA:

A insérer lors de l'attribution du contrat

- Les installations de l'entrepreneur stipulées sur la page de couverture du contrat Incoterms 2000 pour les expéditions d'un entrepreneur commercial.

A insérer lors de l'attribution du contrat

- Indiquez l'adresse si l'emplacement est différent de l'Installation Incoterms 2000 de l'entrepreneur pour les expéditions d'un entrepreneur commercial.

Veuillez expédier via Purolator en utilisant le numéro de compte: [à insérer lors de l'attribution du contrat](#)
Veuillez expédier via FedEx en utilisant le numéro de compte: [à insérer lors de l'attribution du contrat](#)

6.2.5 Assemblages incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier d'assemblages incomplets à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'autorité contractante.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Service publics et approvisionnement Canada (SPAC) Secteur de l'approvisionnement et du soutien en équipement aérospatial et terrestre	NOM Carol Wallingford
Adresse:	Place du Portage, Phase III 11 Laurier, Gatineau, QC K1A 0S5
Adresse courriel:	Carol.Wallingford@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

<i>À déterminer à l'attribution du contrat</i>	
Adresse:	
Téléphone:	
Adresse courrie:	

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Représentant de l'entrepreneur

Compagnie:	<i>À déterminer à l'attribution du contrat</i>
Représentant:	
Téléphone:	
Adresse courriel:	

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

En considérant que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé :

- Prix: Prix unitaire ferme
- TPS / TVH: supplémentaire, le cas échéant
- FCA: *Choisissez l'option ci-dessous*

OPTION 1: à insérer à l'attribution du contrat

- Les installations de l'entrepreneur stipulées sur la page de couverture du contrat Incoterms 2000 pour les expéditions d'un entrepreneur commercial.

OPTION 2: à insérer lors de l'attribution du contrat

- Indiquez l'adresse si l'emplacement est différent de l'Installation Incoterms 2000 de l'entrepreneur pour les expéditions d'un entrepreneur commercial.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour des modifications de conception, des modifications ou des interprétations des travaux, à moins que ces modifications aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux.

6.5.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront terminés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.5.3 Instructions de facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a) le bordereau d'emballage;
- b) une copie du document de sortie; et
- c) Certification de navigabilité.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

1. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement; et
2. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous la section «Responsables» du contrat.

6.6 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.7 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8493-210082/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8493-210082

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
005CAG T8493-210082

Buyer ID - Id de l'acheteur

005CAG

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- a) les articles de la convention;
 - b) 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
 - c) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ *À déterminer à l'attribution du contrat.*
 - d) Annexe A – Cotation

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8493-210082/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8493-210082

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
005CAG T8493-210082

Buyer ID - Id de l'acheteur
005CAG
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A – COTATION

Sollicitation: T8493-210082/A					
-------------------------------	--	--	--	--	--

Instructions:

1. Les soumissions écrites à la main ne seront pas acceptées.
2. Les soumissionnaires peuvent fournir un devis pour des quantités partielles. Toutefois, la préférence sera donnée aux soumissionnaires offrant la quantité demandée.
3. Le soumissionnaire doit fournir la date de livraison proposée au format J-M-A (exemple 26 oct 2018).

Article #	Description	Quantité	Date de livraison requis (J-M-A)	Prix unitaire	Livraison proposée Date (J-M-A)
1	Réparation ou échange avancé de trois (3) unités centrales d'attitude, LCR-100. Numéro de pièce : 145130-7010	3 Ch	15-07-2022		

À REMPLIR PAR LE FOURNISSEUR :

VEUILLEZ INDIQUER CLAIEMENT LA MONNAIE DE VOTRE DEVIS:

MONNAIE CANADIENNE : _____

MONNAIE US : _____

Nom de la compagnie : _____

Signature: _____ Date: _____

ANNEXE « B »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

Transports Canada (TC), Direction des services aux aéronefs a besoin de :

Réparation ou échange avancé de trois (3) unités centrales d'attitude, LCR-100. Numéro de pièce : 145130-7010. Deux unités sont requises le plus tôt possible pour le Bell 412EPI, n° de série 37016. 1 unité pour pièces de remplacement pour Bell 412EPI.

Les descriptions des défaillances sont les suivantes :

<u>N° de pièce</u>	<u>N° de série</u>	<u>Description de la défaillance</u>
145130-7010	7615	Le voyant de défaut clignote sans cesse en rouge.
145130-7010	7342	Le système de référence de cap et d'attitude (AHRS) du copilote met du temps à suivre les changements de direction. Messages d'erreur de comparaison fréquents.
145130-7010	7582	L'alignement (ALN) jaune s'affiche de manière intermittente sur l'écran du pilote.

1.1 Quantité supplémentaire facultative

Cette exigence comprend l'option d'acquérir les biens et/ou les services avec une quantité supplémentaire d'une (1) unité du même numéro de pièce que celui indiqué à l'article 1.0. Cette option peut uniquement être exercée par l'autorité contractante.

2.0 Références

2.1 Documents de référence

- Document de certification de navigabilité :
 - Formulaire 8130-3 de la FAA (<http://www.faa.gov/documentLibrary/media/Form/8130-3.pdf> [en anglais])
 - Formulaire 1 de TC (https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/maintenance_release_fr.pdf)
 - Règlement de l'aviation canadien (SAC) 2019-1, Manuel de navigabilité, chapitre 561 (<https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/lois-reglements/liste-reglements/reglement-aviation-canadien-dors-96-433/normes/partie-v-chapitre-561-constructeurs-agrees>)

2.2 Définitions de référence

- (i) Échange avancé – L'entrepreneur fournit au client une unité pleinement fonctionnelle en échange d'une unité hors service du client, laquelle a une valeur de base. L'entrepreneur fournit l'unité avant de recevoir l'unité hors service.
- (ii) Unité de base – Une unité qu'il est possible de remettre à neuf, de réparer et de remettre dans un état fonctionnel.

- (iii) Valeur de base – La valeur d'une unité de base qui a été rendue dans une condition bonne et appropriée et qui peut être remise à neuf ou réparée aux fins de revente.
- (iv) Diminution de la valeur de base – Si l'unité de base rendue par le client n'est pas dans une bonne condition ou une condition appropriée, sa valeur diminue.

3.0 Exigences

3.1 Échange avancé

Lorsque l'entrepreneur fournit une unité en échange, les dispositions suivantes s'appliquent aux travaux de l'entrepreneur :

- 3.1.1** Le matériel fourni doit avoir été remis à neuf ou avoir été réparé, avec les documents de certification applicables à l'appui tel qu'il est indiqué à la section 4.1, et être conforme à la dernière édition du dessin, de la spécification et/ou du numéro de pièce en vigueur à la date de la demande de service.
- 3.1.2** Le matériel fourni doit avoir encore au moins 80 % de sa durée de vie en stockage prévue au moment de sa réception à l'installation du responsable technique. La durée de vie en stockage correspond à la plus petite des deux limites suivantes : celle imposée par un organisme de réglementation et celle recommandée par le fabricant de la pièce, concernant la durée d'entreposage d'un composant avant que celui-ci ne doive faire l'objet d'une nouvelle certification de navigabilité. Les documents de certification fournis par l'entrepreneur en vertu de la section 4.1 doivent démontrer la conformité à cette exigence.
- 3.1.3** Transports Canada rendra les unités inutilisables à l'entrepreneur dans un délai de quinze (15) jours de l'octroi du contrat.
- 3.1.4** Réduction de la valeur de base (s'il y a lieu) : Il est supposé que les unités inutilisables rendues à l'entrepreneur par Transports Canada ont encore leur valeur de base. Si, après inspection, l'entrepreneur détermine qu'une unité inutilisable ayant été rendue ne détient plus sa valeur de base, l'entrepreneur doit fournir au Canada les documents nécessaires pour démontrer et justifier pourquoi la valeur de base de l'unité est réduite avant de soumettre une réclamation pour le coût delta. L'entrepreneur doit fournir ces documents dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'unité inutilisable rendue. L'entrepreneur peut entreprendre une réclamation uniquement après avoir obtenu une approbation écrite de l'autorité contractante.

3.2 Réparations

Lorsque l'entrepreneur ne fournit pas à Transports Canada une unité en échange et qu'il répare plutôt son unité inutilisable, les dispositions suivantes s'appliquent aux travaux de l'entrepreneur :

- 3.2.1** L'entrepreneur doit inspecter, remettre à neuf ou réparer, mettre à l'essai et certifier de nouveau les dispositifs d'affichage.
- 3.2.2** Les travaux doivent être exécutés conformément aux spécifications des fabricants d'équipement d'origine (FEO), au Manuel d'entretien équipement, aux bulletins de service et aux lettres de service applicables aux articles à réparer.
- 3.2.3** Toute directive de navigabilité applicable doit être intégrée.

- 3.2.4** Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la dernière édition du dessin, de la spécification ou du numéro de pièces applicable en vigueur à la date de demande de service.
- 3.2.5** Tous les travaux doivent être effectués par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou une installation de réparation autorisée par le FEO.
- 3.2.6** Travaux supplémentaires à la suite de l'inspection : Si, après inspection, l'entrepreneur détermine qu'une unité inutilisable ayant été rendue nécessite plus de travail que ce qui a été estimé dans le coût estimatif de la réparation : L'entrepreneur doit fournir un devis au Canada avant de procéder aux travaux. L'entrepreneur doit fournir ces documents dans les 30 jours suivant la réception de l'unité inutilisable rendue. L'entrepreneur peut uniquement entreprendre les travaux après avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante.

3.3 RNR – Réparation non rentable :

Si la réduction de la valeur principale ou le coût de réparation de l'unité dépasse les coûts du contrat, l'entrepreneur doit en aviser l'autorité contractante et ne doit pas procéder aux travaux en attendant des instructions écrites de l'autorité contractante. Dans un tel cas, le Canada pourrait exiger que l'entrepreneur ne réalise pas les travaux et lui rende l'unité réassemblée.

4.0 Produits livrables

4.1 Délais d'exécution

Livraison requise : 14 juillet 2022, mais une livraison accélérée pourrait être requise et demandée avant cette date en cas de situation d'appareil au sol (AOG).

4.2 Documents de certification

Tous les documents de certification fournis par l'entrepreneur doivent être complets et répondre aux exigences du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 2019-1, Manuel de navigabilité, chapitre 561 – Constructeurs agréés, appendice A, Bon de sortie autorisée, y compris un formulaire 1 de TC ou un formulaire 8130-3 de la FAA, tel qu'il est indiqué à la section 2.0 Documents de référence.

Toutes les pièces expédiées, qu'elles soient neuves, réparées, révisées ou modifiées, doivent être couvertes par un bon de sortie autorisée signé par un représentant autorisé de l'installation de réparation; une copie doit accompagner la facture, ainsi qu'une copie du bon de commande des travaux terminés et, s'il y a lieu, la mise à jour du formulaire de l'historique du composant.

- 4.3** Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique un rapport comprenant, entre autres, les éléments suivants pour chaque unité remise à neuf ou réparée :
- une description des travaux réalisés;
 - une liste des pièces remplacées;
 - une liste de l'état actuel de tous les bulletins de service intégrés;
 - les observations de l'inspecteur technique (le cas échéant);
 - une copie des résultats des essais définitifs pour la certification de l'unité.

5.0 Contraintes

Solicitation No. - N° de l'invitation
T8493-210082/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
T8493-210082

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
005CAG T8493-210082

Buyer ID - Id de l'acheteur
005CAG
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.1 Langue

Toute documentation fournie à la DGSA de TC dans le cadre des travaux à réaliser doit être en anglais.

5.2 Travaux en sous-traitance

Tous les travaux exécutés par un sous-traitant et facturés au gouvernement du Canada en vertu du présent contrat doivent avoir été approuvés au préalable par l'autorité technique. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique la preuve que le sous-traitant est autorisé à exécuter ces travaux et respecte toutes les exigences applicables du présent énoncé des travaux.

6.0 Transport

La DGSA de TC assume les coûts d'expédition et de transport des unités jusqu'aux installations de l'entrepreneur. L'entrepreneur assume les coûts d'expédition et de transport de ses installations à celles de la DGSA de TC.

7.0 Lieux de livraison

Toutes les unités doivent être envoyées à l'adresse ci-dessous ou à celle indiquée par le responsable technique.

Transports Canada, Direction générale des services des aéronefs
200, Comet Private, hangar T-58
Ottawa (Ontario)
K1V 9B2